

Modalités d'accès aux données du dossier médical

L'Article L.1111-7 du Code de la santé publique

8



Site de Charleville-Mézières

Florence BARTEL

Tél : 03.24.58.72.47

florence.bartel@ch-nord-ardennes.fr

Site de Sedan

Sandie CARRE

Tél : 03.24.22.85.11

sandie.carre@ch-nord-ardennes.fr

Site de Nouzonville

Isabelle FILIPPI

Tél : 06.20.72.67.74

isabelle.filippi@ch-nord-ardennes.fr

Site de Fumay

Gaëlle PAQUET

Tél : 03.24.36.26.05

gaelle.paquet@ch-nord-ardennes.fr

Depuis la loi du 4 mars 2002 relative aux Droits des malades et à la qualité du système de santé, **tout patient ou tout résident d'un EHPAD** peut demander l'accès aux pièces contenues dans son dossier médical, ainsi que certaines personnes autorisées par la réglementation :

- **mandataire désigné par le patient/résident,**
- **tuteur,**
- **personne ayant l'autorité parentale,**
- **ayant droit d'un patient décédé.**

Afin d'accéder à votre requête, vous voudrez bien compléter le formulaire ci-joint. Votre demande sera honorée dès réception du formulaire renseigné, signé et accompagné des justificatifs demandés selon votre profil (patient, résident représentant légal ...).

A noter que les copies des pièces du dossier médical sollicitées seront uniquement délivrées au demandeur dont les coordonnées auront été inscrites sur le formulaire de demande. Par ailleurs, ces informations revêtent un caractère strictement confidentiel, et il vous appartient de prendre toutes les précautions d'usage vis à vis des tiers (famille, entourage, employeur, banquier, assureur...).

Lorsque le patient/résident fait une première demande de copie de son dossier médical :

⇒ **GRATUIT**

Lorsque le patient/résident a déjà obtenu gratuitement une première copie de ses données médicales et qu'il en fait à nouveau une demande pour le même séjour, ou lorsque la demande est effectuée par un ayant droit, la réalisation de copies est payante ⇒ **PAYANT Voir tarifs ci-dessous**



Délai De transmission

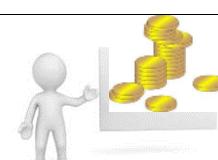
- 8 jours pour les informations de moins de 5 ans
- 2 mois pour les informations de plus de 5 ans



Conservation du dossier

- Le dossier médical est conservé pendant une durée de 20 ans à compter de la date du dernier séjour / consultation externe du patient/résident.
- Le dossier médical du mineur est conservé jusqu'à son 28^{ème} anniversaire s'il est sorti avant l'âge de 8 ans. Sinon 20 ans à compter de son dernier séjour.
- Si la personne décède moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, son dossier ne sera conservé que pendant une durée de 10 ans à compter de la date du décès.
- Si la personne a bénéficié d'une transfusion sanguine, le dossier médical contenant le dossier transfusionnel sera conservé dans son intégralité pendant une durée de 30 ans. (supports actes transfusionnels, fiche d'incident...), que le patient soit vivant ou décédé.

En cas d'instruction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité de l'établissement ou d'un professionnel de santé, le délai est suspendu.



Tarifs

Décision du Directeur après concertation du Directoire, séance du 08/12/2025

Support papier	
format A4 :	0,30 €
format A3 :	0,60 €

CD-ROM :	
1 cd-rom gravé :	8,00 €

Clichés de radiologie	
format 20 x 25 :	4,00 €
format 28 x 36 :	4,50 €

Clichés de scintigraphie	
Film format 20 x 25 :	4,00 €
Cliché format A4 :	10,00 €

Les frais d'envoi correspondent aux tarifs pratiqués par la Poste pour un envoi en recommandé et selon le poids des documents communiqués.



Les modalités de transmission des documents sont indiquées dans le formulaire de demande d'accès aux données du dossier médical ci-joint